

CGT
M A T M U

TRACT
8 MARS 2023

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !



*Journée
internationale
des droits
des Femmes
8 mars*

**8 Mars : journée des
droits des Femmes...**

Donc, les 364 autres jours de l'année,
jours de l'homme ? Certainement...

En 1975, lors de l'Année Internationale de la Femme, l'Organisation des Nations Unies a commencé à célébrer le 8 Mars comme la Journée Internationale de la femme.

Depuis, ce jour est l'occasion de dresser un tableau général de la situation des droits des femmes dans le monde, et, là, ce n'est pas réjouissant ...

BILAN MONDIAL POUR 2022

Tout d'abord, **un hommage spécial pour les femmes d'Iran**, qui, à l'instar de MASHA AMINI, risquent leur vie et celle de leur famille pour une mèche de cheveux découverte, ou par le simple fait d'être scolarisées.

Cette journée permettra également de penser aux femmes qui vivent dans des pays où leurs corps sont pris en otage, que ce soit par l'excision, l'exploitation sexuelle (via le viol, désormais érigé en arme de guerre en Ukraine par exemple, la prostitution non volontaire, voire le mariage non consenti...), la mendicité forcée, l'esclavagisme domestique...

De même, prenons un peu de temps pour **tant de femmes pour qui le droit à l'éducation est bafoué** : 516 Millions de femmes sont analphabètes de par le monde*, 131 Millions de fillettes ne sont toujours pas scolarisées dans le monde*. Moins de 40 % des pays affichent des proportions égales de filles et de garçons inscrits dans l'enseignement secondaire*. D'après l'UNESCO, à ce rythme, la parité fille/garçon ne sera vraisemblablement pas atteinte avant 2086 !

Et que l'on ne pense pas, dans notre quotidien, que là où ils existent, les droits des femmes sont acquis pour toujours. Des millions d'américaines se sont vues déniées, le 24 Juin 2022, le droit à l'avortement ; Désormais, chaque Etat est libre de sa législation en ce domaine. Une vingtaine en ont ainsi déjà prévu de l'interdire, sans exception même pour viol, inceste ou raison de santé...



OU, QUAND NAITRE FEMME FAIT COURIR UN DANGER MORTEL ...

ET EN FRANCE ?

En France, **les féminicides**, qui ne sont ni plus ni moins que l'aboutissement ultime du droit de vie et de mort que pensent posséder certains hommes sur leurs compagnes ou ex-compagnes, ont été chiffrés au minimum à 111 en 2022, dont 58 en contexte de séparation et/ou de violences connues (en comparaison, il y a eu en 2022, 15 hommes tués par leurs compagnes ou ex-compagnes, dont 6 probablement en état de légitime défense).

Au 4 Mars 2023, on comptabilise déjà 23 féminicides depuis le début de l'année...

* Source : Unesco

CGT
M A T M U

Moins tragique, mais cependant représentatif de la perte des droits des femmes dans la société française, et ce, malgré une loi qui la rend pourtant obligatoire,

on a constaté en 2022 une baisse de la parité hommes/femmes aux élections des 12 et 19 Juin 2022. Ainsi, il n'y a plus que 215 députées sur 577 (soit 37,3 %), contre 224 élues en 2017 (soit 39 % de députées). Les femmes sont souvent mises sur des circonscriptions difficilement gagnables, afin de satisfaire aux obligations légales ...

Dans l'actualité, **la réforme pour la retraite fera de nombreuses perdantes parmi les femmes**, puisque la retraite minimum de 85 % du SMIC, seul et unique avantage consenti en échange du recul du droit à la retraite à 64 ans, ne concernera que les personnes ayant effectué une carrière pleine et à taux plein, sans interruption d'aucune sorte... Or, les femmes interrompent fréquemment leur carrière professionnelle, pour concevoir, puis, ensuite, élever leurs enfants, pour des arrêts maladie aussi, malheureusement ou ont une carrière à temps partiel (choisi ou imposé, selon les cas...)... Elles ne seront donc pas ou peu concernées par cette retraite minimum.

Voilà pourquoi doivent être maintenues les journées d'action et de grève débutées hier, auxquelles votre syndicat CGT-MATMUT participe activement... Nous ne pouvons que vous encourager, selon vos propres moyens, à poser une ou deux heures de grève et à participer aux manifestations, afin que soit comptabilisé le mécontentement de chacun et de chacune...

ET À LA MATMUT ?

Passons maintenant à la vie de tous les jours, à la MATMUT... Là aussi, le droit des femmes pourrait être bien mieux respecté !

Ainsi, jusqu'à présent, **les temps partiels**, demandés dans leur quasi-unanimité par des femmes, étaient assez largement autorisés, si le manager en acceptait le principe. Certes, selon les services, il pouvait y avoir discussion sur le jour accordé, mais, dans l'ensemble chaque partie était satisfaite... Eh bien, **changement de politique. La Direction a indiqué très clairement le 15 Février 2023, lors du CSE, que « le temps partiel n'était plus un acquis, le collectif étant désormais privilégié...»**. Ce qui veut dire que selon les manques de personnel sur votre Unité de travail, vous pourrez vous voir refuser votre temps partiel ou son renouvellement.

Parlons également des petites « mesquineries » de la DRH... Par exemple, les absences pour enfants malades. Pour les collègues à temps plein, si l'école appelle à midi pour annoncer que l'enfant est malade, la collègue (désolées, Messieurs, mais ce sont tout de même en très large majorité les femmes qui gèrent ce type de situation !!) prend l'après-midi « absence enfant-malade » et l'autre 1/2 journée reste sur le compteur pour un autre cas similaire... Eh bien, la collègue à temps partiel, elle, doit poser une journée entière surtout pas de fractionnement !!), à charge pour elle de « récupérer » les heures déjà effectuées,



LES SALAIRES PROPOSÉS PAR LA MATMUT NE PERMETTANT PAS DE RECRUTER LES COLLÈGUES MANQUANTS POUR QUE LE TRAVAIL AIT LIEU DANS DE BONNES CONDITIONS, IL APPARTIENDRA DÉSORMAIS AUX PRÉSENTES DE TRAVAILLER 5 JOURS SUR 7 !!

ce, parfois dans la semaine ... Mais, voilà une journée complète débitée sur le compteur ... !! Ne serait-il pas temps, (avec la nouvelle chronotique pourquoi pas ?), de cesser ces « bêtises » ?

Enfin, un petit point aussi sur **L'ACCORD RELATIF À LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**, signé le 3 Décembre 2021 (**mais non ratifié par la CGT**) :

Comme nous nous y attendions, la clause qui donnait aux managers la dernière main sur l'examen et le rattrapage éventuel de la situation salariale de la collègue qui se sentait, à tort ou à raison, discriminée, **a empêché l'étude des situations qui sont les plus flagrantes.**



Par ailleurs, ces études sont réalisées uniquement pour les **différences de rémunération de l'ordre de 10%** par rapport à la médiane, ce qui est beaucoup trop permissif.

Il persistera donc, et pour longtemps encore, une INÉGALITÉ entre Hommes et Femmes à la MATMUT.

Parce que la CGT MATMUT ne peut pas déplorer en silence une telle dégradation des droits des femmes dans le monde, nous nous engageons, pour toute adhésion réalisée cette semaine, à reverser votre premier trimestre de cotisation à l'UNESCO ou à l'une des 4 associations françaises ci-après (selon votre souhait)

- La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui gère le 3919, numéro de téléphone gratuit pour les femmes victimes de violences
- La Fédération Nationale sur les Centres d'Informations des Droits des Femmes et des Familles (FN CIDFF), qui gère www.infofemmes.com
- Le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) qui gère le 0800 05 05 95, Viols Femmes Informations
- Femmes Solidaires, qui gère www.femmes-solidaires.org, contre les violences faites aux femmes.

Contactez vos élus et élus CGT

Je souhaite adhérer à la CGT Matmut

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail personnel :



Mon premier trimestre de cotisation sera reversé à :

- Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)
- Fédération Nationale sur les Centres d'Informations des Droits des Femmes et des Familles
- Collectif Féministe Contre le Viol
- Femmes Solidaires
- UNESCO